



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Préfet
de la Région Hauts de France
Préfet du Nord
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Références : GPRS/CH/URB/18/988
Affaire suivie par : **Lieutenant colonel Christophe HÉRITIER**
☎ : 03.20.12.29.41
Email : christophe.heritier@sdis59.fr

Lille, le **- 6 SEP. 2018**

Objet : Avis Demande Autorisation Environnemental ICPE
Date de dépôt Préfecture: 25/07/2018
Date d'arrivée au SDIS : 25/07/2018
Référence ANAE du dossier : AEU_59_2018_59_Projet éolien d'Ostrevent

COMMUNE : AUBERCHICOURT, MONCHECOURT et EMERCHICOURT
Etablissement : Parc éolien d'Ostrevent
Demandeur : Vents du Douais SAS

P.J. : 1 dossier

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire décrite en objet, qui après étude, appelle les observations suivantes :

1/ Contexte

Le dossier, réalisé par ECOTERA, concerne l'exploitation d'un parc éolien comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison.
La puissance unitaire sera de 3,3 MW pour une puissance totale de 19,8 MW.
La hauteur en bout de pale sera de 150 mètres maximum.

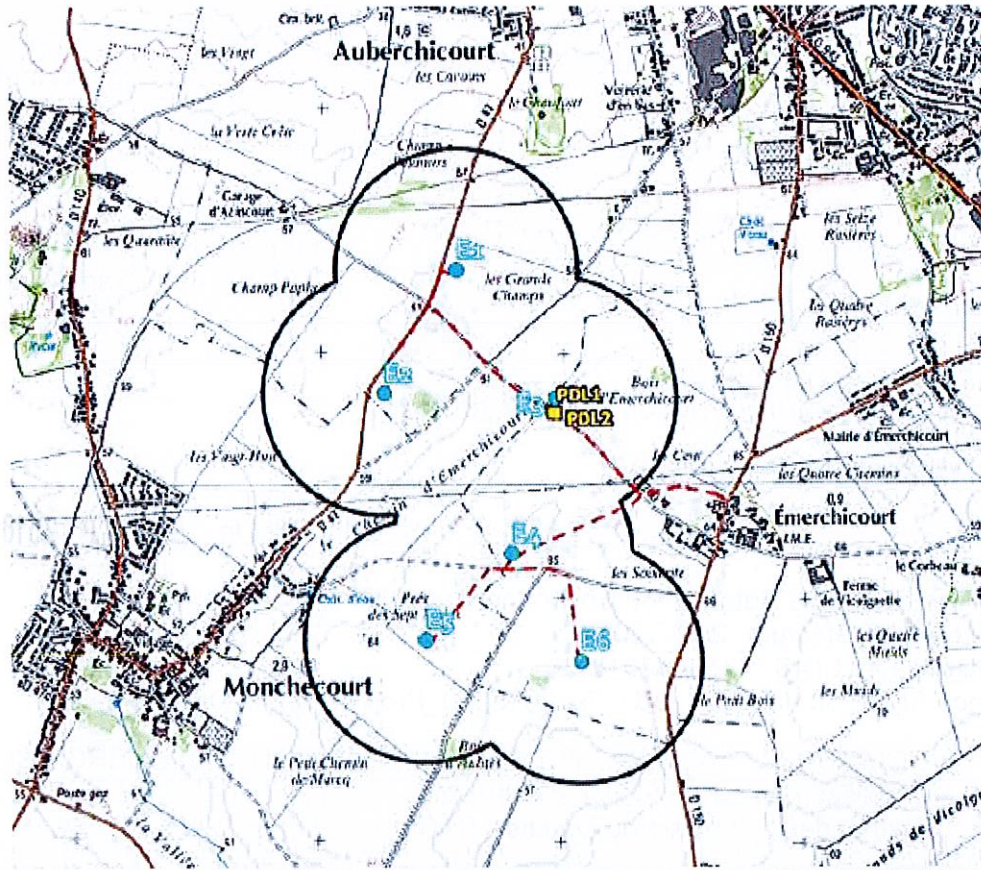
2/ Classement ICPE selon le dossier

Rubrique	Libellés	Paramètres du site	Régime
2980	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la hauteur du mat est supérieure à 50 m	Hauteur prévue entre 95,6 et 102 m	A

3/ Texte de référence

- Arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

4/ Description



	Coordonnées WGS84		Coordonnées Lambert RGF 93		Coordonnées Lambert 2 étendu NTF		Coordonnées Lambert 1 NTF	
E1	N 50°19'04,1"	E 003°13'44,2"	716 328	7 024 469	663 677	2 591 756	663 561	1 291 340
E2	N 50°18'47,9"	E 003°13'29,0"	716 027	7 023 967	663 380	2 591 250	663 265	1 290 835
E3	N 50°18'47,1"	E 003°14'04,7"	716 735	7 023 943	664 090	2 591 233	663 973	1 290 818
E4	N 50°18'26,5"	E 003°13'55,3"	716 550	7 023 305	663 910	2 590 593	663 794	1 290 179
E5	N 50°18'15,1"	E 003°13'37,4"	716 196	7 022 953	663 558	2 590 237	663 443	1 289 824
E6	N 50°18'12,1"	E 003°14'09,5"	716 833	7 022 861	664 196	2 590 151	664 080	1 289 738

Tableau 3 : Localisation des éoliennes - coordonnées géographiques

	Coordonnées WGS84		Coordonnées Lambert RGF 93		Coordonnées Lambert 2 étendu NTF		Coordonnées Lambert 1 NTF	
PL1	N 50°18'45,4"	E 003°14'04,0"	716 721	7 023 890	664 075	2 591 180	663 959	1 290 765
PL2	N 50°18'45,2"	E 003°14'04,5"	716 731	7 023 883	664 085	2 591 173	663 969	1 290 758

Tableau 4 : Localisation du centre des postes de livraison - coordonnées géographiques

Ce parc sera exploité a terme par la société BORALEX SAS

5/ Observations

Le dossier indique que les dispositions techniques de l'arrêté du 26 août 2011 sont respectées concernant notamment :

- Détection incendie,
- Extincteurs,
- Consignes de sécurité et procédure d'urgence,
- Protection contre la foudre, la surtension, contre la tempête, les échauffements, la glace,
- Protection des risques électriques et de fuite de liquide,
- Système de gestion à distance SCADA par éolienne relié à un SCADA central.

Les voies d'accès aux aires de grutage auront une largeur de 5 à 6 mètres ;

Les aires de grutage seront maintenues pendant l'exploitation.

Les différents scénarii d'accident indiquent un risque de projection de pale dans un rayon de 500 m, de projection de glace dans un rayon de 312,5 m, d'effondrement dans un rayon de 150 m, et de chute de glace dans un rayon de 58,5 m.

Le dossier indique la réalisation d'un plan ETARE par le SDIS, cette disposition n'est pas en vigueur au SDIS du Nord, toutefois les éoliennes sont recensées, permettant ainsi leur localisation, et il est demandé à l'exploitant de transmettre avant la mise en service les caractéristiques techniques principales, les conditions d'accès aux éoliennes ainsi que les coordonnées des différents interlocuteurs en cas d'incident ou d'accident (exploitant et sociétés de maintenance).

6/ Prescriptions

6.1 Généralités

- Respecter les dispositions techniques de l'arrêté du 26 août 2011 en respectant les prescriptions suivantes.

6.2 Accessibilité des secours

- Les voies d'accès aux aires de grutage doivent permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie en respectant les caractéristiques suivantes :

- Largeur libre, bandes réservées au stationnement exclues 3 mètres,
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres,
- Sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres),
- Hauteur libre : 3,50 mètres,
- Pente inférieure à 15 %,
- La partie de voie au pied de l'aérogénérateur devra permettre aux engins de faire demi-tour si la voie est en cul de sac sur plus de 10 mètres.

6-3 Mesures de prévention

- Afficher sur le chemin d'accès des aérogénérateurs et du poste de livraison, les consignes à observer par les tiers concernant notamment :

- Les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale en précisant notamment le numéro d'appel de l'exploitant ou de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24h,
 - L'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur,
 - La mise en garde face aux risques d'électrocution,
 - La mise en garde face au risque de chute de glace.
- Afficher sur la porte d'accès des équipements aérogénérateurs et des postes de livraison le numéro d'appel de l'exploitant ou de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24h.

6-4 Identification des équipements

- Afficher au dessus des portes d'accès des aérogénérateurs et des postes de livraison l'identification alphanumérique définie par le SDIS.

Cette identification devra être réalisée avec des caractères visibles, de 20 cm au minimum, et être encadrée par une bande rétrofléchissante pour une visibilité nocturne. Elle pourra également être reportée sur les consignes à observer par les tiers, indiquées au paragraphe 6-3.

- L'identification précitée est la suivante :

EQUIPEMENTS	Identification à respecter
Éolienne E1	OST1
Éolienne E2	OST2
Éolienne E3	OST3
Éolienne E4	OST4
Éolienne E5	OST5
Éolienne E6	OST6
Poste de livraison 1	OST PDL1
Poste de livraison 2	OST PDL2

- Cette identification devra être connue de l'exploitant et de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 et devra être communiquée lors d'une demande d'intervention des moyens du SDIS. Ce numéro est indispensable pour localiser l'intervention.

Cette identification doit être reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

6-5 Organisation des secours

6-5-1 Schéma d'alerte

- En cas de demande de secours et afin de permettre la localisation exacte, l'exploitant ou l'opérateur assurant la maintenance des installations devra être en mesure de fournir le numéro d'identification repris ci-dessus. Ces dispositions relatives à la demande de secours devront être portées à la connaissance des agents intervenant sur les équipements.
- Le numéro d'appel des secours pour le SDIS du Nord est le « 18 ». Dans la mesure où la demande de secours est effectuée par l'exploitant, par l'opérateur ou par un agent de maintenance, celle-ci sera réalisée en langue française.
- L'exploitant devra communiquer au SDIS du Nord, avant la mise en service des installations, le numéro de téléphone de la structure assurant la surveillance des installations 24h/24h. Tout changement de ce numéro ou d'opérateur devra être signalé.

6-5-2 Procédure d'intervention

- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra mettre à disposition du SDIS du Nord, deux stop chute et une longe avec le mode d'emploi afin de permettre de porter secours à l'intérieur de la nacelle. Les conditions de cette mise à disposition seront définies en accord avec le SDIS du Nord.
- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra convenir avec le SDIS du Nord de la procédure d'accès des équipements, notamment, dans le cas d'un secours à l'intérieur de la nacelle. A ce titre, il est précisé que le SDIS du Nord n'accepte aucune remise de clef ou de code d'accès à titre préventif.
 - L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra être en mesure, en cas de nécessité, de se rendre sur les lieux notamment lors d'une intervention de secours dans les équipements ou dans son environnement immédiat.
- Les dispositifs d'ancrage, permettant la progression du personnel à l'intérieur voire à l'extérieur des équipements, devront être clairement identifiés.
- La consigne d'utilisation de l'élévateur devra être clairement affichée à l'accès de ce moyen.
- Distinguer l'arrêt d'urgence du fonctionnement de l'aérogénérateur de la coupure de l'alimentation électrique de façon à éviter toute confusion entre ces deux dispositifs. Le réarmement de ces dispositifs ne devra pas être possible sans une procédure de consignation ou équivalente.

7/ Avis

Le SDIS du Nord émet un avis favorable, sous réserve de respecter les prescriptions émises et plus particulièrement l'identification et les mesures relatives à l'organisation des secours.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,


Lieutenant-colonel Benoit MARTIN